

ARRETE N°513/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande du 21 octobre 2024 du Service des Sports ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du cross des écoles primaires, organisé par l'Éducation Nationale ainsi que par la Ville de Sélestat qui se déroulera au Grubfeld, à Sélestat, le jeudi 12 décembre 2024 de 8h15 à 11h00.

arrête :

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le jeudi 12 décembre 2024 de 7h00 à 11h00, dans la rue des Sapins à partir de son intersection avec le chemin rural Grubweg jusqu'à son intersection avec le Vieux Chemin de Scherwiller, sauf pour les véhicules de l'association organisatrice de la manifestation et ayants-droit.

Article 2 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions sont mis en place par le Service Logistique.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/mc
PJ : plan

Fait à Sélestat, le 29 octobre 2024

Le Maire,



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

SDIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

ddsp67-csp-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

Attelage Centre Alsace Sélestat

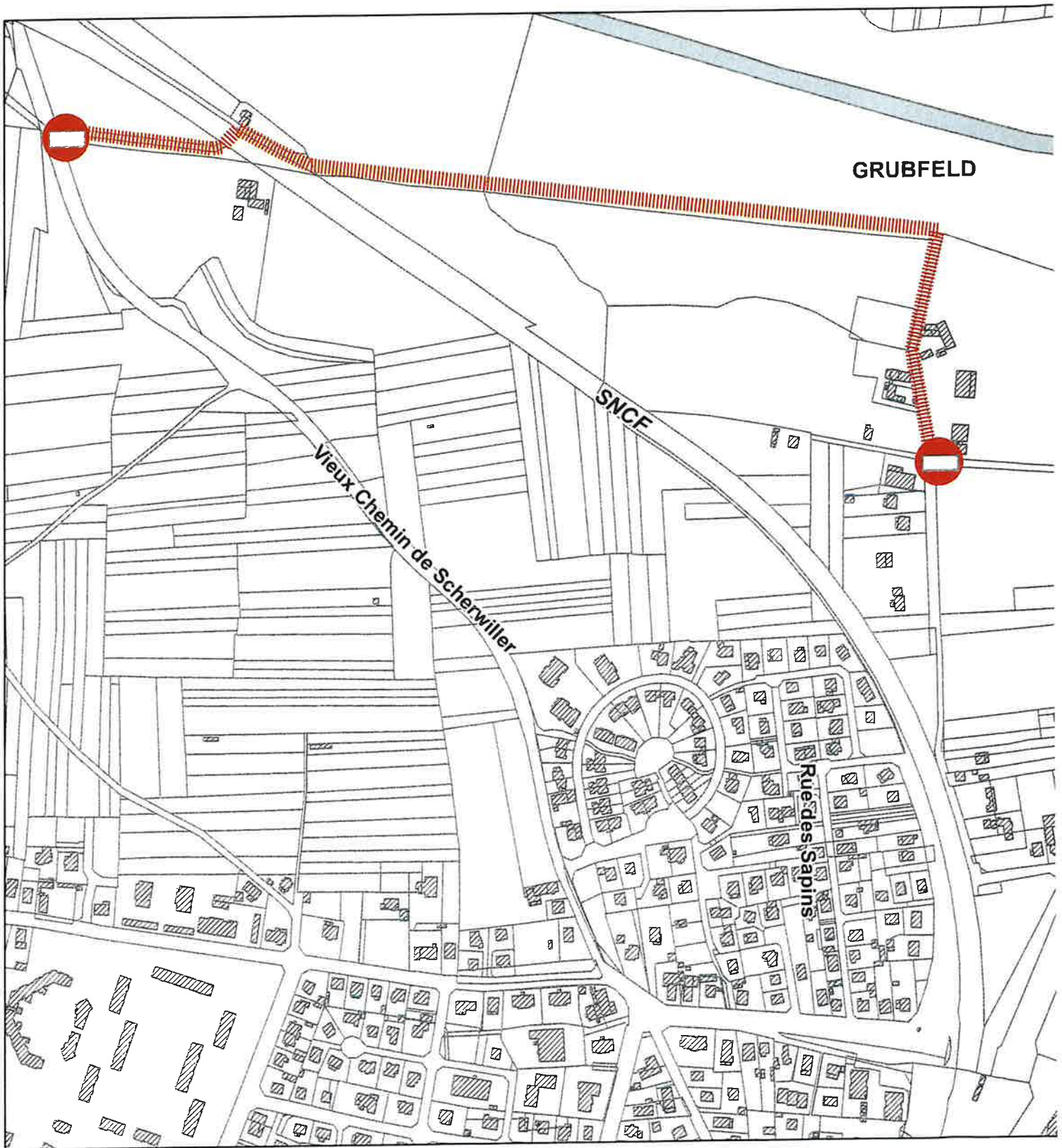
Service Police Municipale et Rurale

Service Manifestations

Service des Sports

Service Réglementation et Affaires Générales

Ville de Sélestat – arrêté n°513/2024 du 29 octobre 2024



Arrêté : N° 513/24

Le Maire :

Marcel Bauer

Circulation et Stationnement interdits
le 12 décembre 2024 de 7h à 11h

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20241029-ARR_0513_2024-AR